

« Jeu concours sans obligation d'achat – Concours CELIO BE+ »

ORGANISÉ PAR LA SOCIÉTÉ CELIO FRANCE du 8 avril 2025 au 15 avril 2025 inclus.

Article 1 : Organisateur

La société CELIO FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 11 684 944 €, dont le siège social est situé 21, rue Blanqui, 93406 Saint-Ouen Cedex (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le n° 313 334 856,

Organise un jeu concours sans obligation d'achat, se déroulant du 31 mars 2025 au 7 avril 2025 inclus (heure locale), intitulé « **Jeu concours sans obligation d'achat – Concours CELIO BE+** », accessible sur la newsletter de CELIO via ce lien d'accès au formulaire Adictiz <https://www.jeu-celio.fr/jeu-concours-be-chamonix-pe>

Ci-après l' « **Organisateur** ».

Ce jeu concours sans obligation d'achat est relayé par CELIO.

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles l'Organisateur organise le jeu « **Jeu concours sans obligation d'achat – Concours CELIO BE+** »

Article 2 : Participation au jeu

Ce jeu est accessible aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine, en Corse qui sont membres du programme de fidélité be+ à l'exclusion des membres du personnel de la société ayant participé à son organisation ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

Le jeu ne prévoit pas la possibilité pour les mineurs d'y participer, même sous accord du tuteur légal. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au jeu du mineur. En cas de litige, un justificatif de leur identité pourra être demandé.

La participation au jeu est accessible sur la newsletter envoyée de la part de CELIO via un lien d'accès au formulaire Adictiz <https://www.jeu-celio.fr/jeu-concours-be-chamonix-pe> et implique l'acceptation entière et sans réserve, de chaque participant, du présent règlement.

Article 3 : Diffusion du jeu

Ce jeu est communiqué sur la newsletter de CELIO via un lien d'accès au formulaire Adictiz. Le présent règlement est accessible sur le formulaire en ligne créé sur le site Adictiz <https://www.jeu-celio.fr/jeu-concours-be-chamonix-pe>

Article 4 : Modalités de participation au jeu

Pour participer, du 8 avril 2025 au 15 avril 2025, il suffit de :

- remplir le formulaire accessible depuis la newsletter de CELIO via le lien d'accès au formulaire Adictiz <https://www.jeu-celio.fr/jeu-concours-be-chamonix-pe>
- être membre du programme de fidélité BE+ de CELIO

Les informations à donner seront : le nom, le prénom, l'adresse mail et le numéro de téléphone.

Le participant ne peut jouer au « **Jeu concours sans obligation d'achat – Concours CELIO BE+** » qu'une seule fois. Le participant gagnant sera informé par message sur son adresse mail dans un délai de 3 jours à compter du 16 avril 2025. Elle devra indiquer leurs nom et prénom et une adresse e-mail valide.

En cas de non réponse par le participant 24 heures après avoir été informé, il perdra son lot qui sera alors redistribué.

Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant au présent jeu entraînera l'élimination de ce dernier. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler toute participation suspecte (dont notamment toute utilisation d'un quelconque logiciel qui entraînera une triche informatique).

Article 5 : Dotation

1 gagnant sera tiré au sort parmi les participants et recevra l'intégralité du lot suivant :

- **Une box avec les produits suivant :**
 - [Un Polo beige Chamonix-Mont-Blanc d'une valeur de 35€](#)
 - **Un sac à dos d'une valeur 62,5€**
 - [Un Sweat-shirt noir de la taille de votre choix d'une valeur de 50€](#)

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à une remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement pour quelque cause que ce soit. La non acceptation de la dotation, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie financière ou autre.

La dotation n'est ni cessible, ni modifiable, ni remboursable, et le gagnant ne pourra obtenir aucune contrepartie financière. Tous les frais liés à l'utilisation des dotations sont à la charge du gagnant, ce dernier ne pouvant demander à l'Organisateur de couvrir ces frais.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de problèmes indépendants de sa volonté, liés à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de modifier la nature du prix et d'offrir une dotation différente de celle annoncée, mais de valeur publique équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements qui surviendraient.

Article 6 : Modalités d'attribution de la dotation

Le gagnant sera informé par email dans un délai de 3 jours après avoir été tiré au sort.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable des conséquences de la fourniture de données inexactes, incomplètes, illisibles du fait de la négligence du gagnant, notamment de l'envoi d'informations par courrier électronique à une adresse email inexacte.

Le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser - à titre publicitaire, promotionnel et commercial et sur tout support - le nom, prénom, ville d'origine, photographie, dans le cadre de la communication faite autour de la dotation et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation.

Le gagnant s'engage à être disponible du 16/04/2025 au 23/04/2025 en restant attentif aux communications par mail et par téléphone afin de recevoir son lot.

Le gagnant devra fournir son adresse postale pour recevoir la dotation.

Article 7 : Dépôt et consultation du règlement

La participation à ce jeu implique la pleine et entière acceptation du présent règlement complet. Il est disponible gratuitement sur le site internet Adictiz du 8 avril 2025 au 15 avril 2025 inclus via ce lien <https://www.jeu-celio.fr/jeu-concours-be-chamonix-pe> ou peut être envoyé gratuitement à toute personne qui en fait la demande en écrivant à CELIO FRANCE - SERVICE MARKETING - 21, rue Blanqui – 93 406 ST OUEN Cedex, dans la limite d'un règlement par participant.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur demande écrite (joindre un RIB ou RIP) à l'adresse ci-dessus au tarif lent en vigueur en France à la date de la demande de remboursement. Un seul remboursement par participant sera accordé. Les demandes de remboursement sans RIB ou RIP ou postées après le 18 avril 2025 à 23h59 (le cachet de la poste faisant foi) ne seront pas honorées.

Article 8 : Responsabilité

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur dans l'attribution de la dotation, ou de l'impossibilité de contacter le gagnant en raison de la fourniture de données inexactes par le gagnant.

En cas de force majeure, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de reporter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu, de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et aucune indemnité ne saurait être exigible de la part des participants.

L'Organisateur ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) ou d'événements indépendants de leur volonté empêchant le bon

déroulement du jeu et/ou privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de sa dotation.

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait du non-respect par un participant de ses obligations et de ses engagements pris dans le cadre du présent règlement, le participant restant seul responsable à l'égard de tiers.

Une fois le lot envoyé par e-mail au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

CELIO France décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot.

Article 9 : Informatique et libertés

Les informations collectées par CELIO FRANCE directement auprès de vous, ont pour finalité la participation au jeu concours uniquement, et repose sur votre consentement. Les données collectées seront les suivantes : numéro client (uniquement pour le gagnant), nom, prénom, e-mail et numéro de téléphone et adresse postale (uniquement pour le gagnant). Ces données sont obligatoires. A défaut votre participation au jeu ne pourra pas être enregistrée. Elles sont conservées jusqu'à la fin du jeu concours. Pour le gagnant, les données seront conservées jusqu'à la remise des places.

Ces informations sont à destination exclusive de CELIO FRANCE, de ses sous-traitants, et éventuels partenaires. Les données ne seront pas utilisées dans le cadre d'opérations de prospection. Le traitement automatisé des informations nominatives recueillies par la société organisatrice sera mis en œuvre dans le cadre de la gestion du jeu, notamment afin de contacter les gagnants et de leur envoyer leurs dotations.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition à la prospection, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour exercer vos droits, merci de vous adresser par courrier à CELIO FRANCE - SERVICE E-COMMERCE ET OMNISCANAL – 21, rue Blanqui – 93 406 ST OUEN, en nous indiquant ses noms, prénoms et adresse email.

Votre demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 1 mois suivant la réception de la demande.

Le gagnant autorise toute vérification concernant son identité et son domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de la loi française. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties.

En cas de litige, les tribunaux de Bobigny seront seuls compétents.